REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT
DE SAONE ET LOIRE

COMMUNE
DE
TORCY

ARRETE DU MAIRE

N° AR2025-351

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION RELATIVE AUX CONDITIONS D'EXPLOITATION D'UN COMMERCE AMBULANT

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois d'août ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu les articles R 411-8, R 411-25, R 411-26 et R 417-6 du Code de la Route ;
Vu l'arrêté municipal N° AR/2020-103 du 06/07/2020 fixant les règles d'occupation du domaine public par les commerçants ambulants ;
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° D/2024-087 et son annexe fixant la nouvelle grille tarifaire pour l'utilisation des salles municipales, des installations sportives et des terrains communaux ;
Vu la demande en date du 27/05/2025, par laquelle Monsieur Elvir HAMULIC sas ELY demeurant 41 Rue du Puits Wilson – 71210 MONTCHANIN, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce sur l'emplacement n°2 (parking place du marché – Rue de la Barre), tous les jeudis de 17h00 à 21h00 à partir de septembre 2025,
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de prendre toutes mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la salubrité et la sécurité publique,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur Elvir HAMULIC est autorisé à occuper l'emplacement n°2 en vue d'exercer son commerce tous les jeudis de 17h00 à 21h00 à partir de septembre 2025.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire est révocable à tout moment.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation selon le tarif établi par le Conseil municipal. Cette redevance devra être versée auprès du comptable public - SGC Creusot-Montceau, payable d'avance chaque début de mois, un titre de paiement vous sera envoyé.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra laisser l'emplacement propre lorsqu'il quittera son emplacement.

ARTICLE 5 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Torcy, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté Urbaine Creusot Monceau, Monsieur le commandant de Police de la circonscription du Creusot, Monsieur le responsable des Services Techniques de la Ville de Torcy, la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié - Publié le

06 AOUT 2025

Le Maire,

Par délégation du Maire,
La Première Adjointe,
Mme Nadège CANTIER.

MAIRIE DE TORCY 71210

Fait à TORCY, le 06 août 2025.

Le Maire,

Par délégation du Maire,
La Première Adjointe,
Mme Nadège CANTIER.

MAIRIE DE TORCY 71210

M. Philippe PIGEAU